

**Appel à manifestation d'intérêt
en vue de l'occupation du domaine public
du débarcadère de Mazet
commune de Berrias et Casteljau**

1. Cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

1.1 Cadre juridique

L'appel à manifestation d'intérêt intervient dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et des articles L2122-1-1 et suivants du code général de la Propriété des Personnes Publiques.

1.2 Cadre fonctionnel

Le Département de l'Ardèche a le devoir de garantir une sécurité maximale des personnes accueillies sur le site du débarcadère de Mazet. Au regard de ces préconisations et de la topographie du lieu, le site sera accessible pour 3 types d'utilisation :

- la location de canoë-kayak par un professionnel ou groupement de professionnels
- les moniteurs professionnels encadrant des groupes
- les particuliers et les pratiquants fédéraux (gratuité d'utilisation sous réserve de demander l'autorisation et de ne pas stationner de véhicules entravant la pratique professionnelle)

2. Objet de l'autorisation d'occupation

Le Département de l'Ardèche est propriétaire de parcelles, sur la commune de Berrias et Casteljau, dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible « Bois de Païolive-Gorges du Chassezac ». Ces terrains ont été acquis en vue de la préservation des milieux naturels par la régulation et la limitation de la fréquentation du Chassezac.

Le présent avis a pour objet la mise à disposition du débarcadère de Mazet situé sur les parcelles sises à Berrias et Casteljau, cadastrées section 046A n°601 et n°596 à usage d'aire de retournement et de stationnement pour les véhicules (navettes et remorques) utilisée par les professionnels de la location de canoë-kayak.

Il est précisé que la gestion du site est assurée par la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes en vertu d'une convention de superposition d'affectation du domaine public.

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt est de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public pour permettre l'utilisation du débarcadère de Mazet par les loueurs professionnels dans le respect de la maîtrise de la fréquentation du site.

3. Prescriptions et contraintes d'exploitation

Le candidat retenu s'engage à :

- Respecter le nombre de débarquements journaliers défini à un maximum de 300 bateaux/jour,
- S'organiser pour garantir les meilleures conditions de sécurité aux usagers accueillis sur ce site
- Permettre l'accès au débarcadère aux groupes encadrés par un moniteur professionnel
- Permettre l'accès au débarcadère aux pratiquants à des fins non commerciales (accès aux véhicules uniquement pour récupérer les bateaux / stationnement interdit)
- Ne pas louer de bateaux ni organiser des descentes accompagnées après 17h et ne pas utiliser le débarcadère après 19h
- Maintenir le site en état de propreté
- S'assurer que le site est bien fermé le soir
- N'exercer aucune autre activité sur ce site que celle autorisée aux termes de la convention.

La durée de l'autorisation est établie jusqu'au 31/12/2024.

Cette autorisation pourra, à partir de 2023, être rendue caduque par la mise en place d'une régulation de la pratique commerciale du canoë, instaurant un quota sur l'ensemble de la rivière Chassezac. Le projet de régulation est en cours de négociation avec les loueurs du Chassezac, sa mise en place aura pour conséquence la résiliation de la présente autorisation et l'établissement d'une nouvelle convention d'autorisation dont les conditions restent encore à définir.

L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, qui donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation annuelle au profit du gestionnaire du site d'un montant de 3 600 € (12€ / bateau X 300 bateaux).

4. Organisation de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt sera publié sur le site du Département de l'Ardèche.

Le candidat devra remettre un dossier qui comprendra :

- **un courrier de motivation** adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ardèche indiquant le souhait et les motivations de candidater
- **une présentation du candidat** : celle-ci visera à démontrer les compétences du candidat pour une activité équivalente et permettra d'évaluer les critères d'attribution.

A la présentation écrite devra s'ajouter (pour chacun des membres si le candidat est un groupement de professionnels)

- L'avis de situation INSEE de moins de trois mois,
 - L'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle,
 - Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales,
 - La copie des diplômes d'encadrant(s) sportif(s) du candidat ou d'au moins une personne engagée/associée auprès du candidat pendant au moins 6 mois par an
- **une présentation de l'activité professionnelle** : celle-ci visera à définir les points suivants :
 - les modalités de gestion de l'accès à l'eau,
 - les conditions de sécurité pour les usagers et les employés,
 - les mesures retenues pour respecter le nombre de canoë-kayak par jour,
 - les modalités mises en œuvre pour le respect de l'accès aux groupes encadrés par un moniteur
 - les modalités mises en œuvre pour le respect de l'accès gratuit au site par les particuliers et pratiquants fédéraux disposant de leur propre matériel

les mesures retenues pour garantir la préservation du site et de la rivière

Cette présentation permettra également d'évaluer les critères d'attribution ci-après.

5. Critères d'attribution

L'absence d'un des 4 documents suivants est éliminatoire :

- L'avis de situation INSEE de moins de trois mois,
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle,
- Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.
- La copie des diplômes d'encadrant(s) sportif(s) du candidat ou d'au moins une personne engagée/associée auprès du candidat pendant au moins 6 mois par an

La sélection du candidat se fera sur les critères suivants, selon la notation suivante (sur 20) :

- Les compétences en matière de connaissance de la rivière, des conditions de navigation et de sécurité d'accès à l'eau 2/20
- L'offre proposée en matière de prestations d'encadrement 2/20
- Le siège social du candidat situé sur le territoire de compétence de l'Office de Tourisme des Cévennes d'Ardèche 2/20
- La garantie du candidat d'exercice de son activité de location de canoë-kayak sur le Chassezac pendant au moins 6 mois par an 2/20
- L'engagement du candidat qu'il dispose d'un embarcadère sur le Chassezac et qu'il le met à disposition de tout pratiquant à fins non commerciales (particuliers et pratiquants fédéraux) 2/20
- Les mesures mises en œuvre pour le respect de la régulation de la fréquentation déterminée par les collectivités (gestionnaire et propriétaire) 3/20
- Les modalités de mise en œuvre du respect de l'accès aux groupes encadrés par un moniteur 2/20
- Les modalités de mise en œuvre du respect de l'accès gratuit au site par les particuliers et pratiquants fédéraux disposant de leur propre matériel 2/20

- Les mesures mises en œuvre pour garantir la préservation du site en particulier et de la rivière en général 3/20

6. Remise du dossier

Le candidat devra déposer sa candidature au plus tard le : 13 avril 2022 à 12h00

Les plis portant l'indication de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'occupation du domaine public du débarcadère de Mazet devront être remis à l'adresse suivante :

M. Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE
Direction de l'Immobilier, des Achats et des Moyens
Service de Gestion du Patrimoine Immobilier et du Foncier
Hôtel du Département
La Chaumette – BP 737
07000 PRIVAS

Ou par voie électronique à l'adresse sgapf@ardeche.fr

Le Département de l'Ardèche peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.